

# ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

---

RELATIVE À LA RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET À LA SOUVERAINETÉ  
AUDIOVISUELLE - (N° 1350)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° AC242

présenté par  
Mme Mette et M. Berta

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 15, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de deux ans à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport détaillant le déploiement des services de communication audiovisuelle diffusés par voie hertzienne terrestre, de la télévision numérique terrestre en ultra haute définition et de la radio numérique terrestre.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les déploiements de la norme Hbbtv (Hybrid broadcast broadband TV), de la diffusion de programmes de télévision en ultra haute définition puis de la norme DAB+ (Digital Audio Broadcasting) sont essentiels à un audiovisuel en bonne santé, à la pointe de la technologie. En France, ils doivent être accélérés. C'est l'ambition louable des articles 14, 14bis et 15 de la présente loi. Cet amendement propose la rédaction d'un rapport, deux ans après la publication du texte, pour s'assurer de l'avancée de ces objectifs.